

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « MÉDECIN »

- Ecoute
- Pratique des examens médicaux
- Diagnostique
- Prescrit des examens complémentaires, les interprète
- Demande des avis spécialisés, les analyse
- Dépiste
- Informe, conseille
- Décide de l'aptitude, de l'inaptitude, ou de l'absence de contre-indication
- Ne prescrit pas de traitement sauf en cas d'urgence